

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
STOP - allée de la Dabinerie sur allée de la Dabinerie

N° 141/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité allée de la Dabinerie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Un stop est instauré allée de la Dabinerie

ARTICLE 2 – Tout conducteur circulant allée de la Dabinerie est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de l'allée de la Dabinerie, et céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le 01 MARS 2024

publié ou notifié 01 MARS 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 février 2024

par délégation du Maire,

L'Adjoint,



M. Philippe Seguin

date de mise en ligne sur le site internet : 01 MARS 2024